

L'état encourage et facilite la rénovation énergétique des logements

Vous êtes propriétaires occupant ou propriétaire bailleur :

Vous pouvez prétendre, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat lancé par le Premier Ministre, le 19 septembre 2013, à des aides en fonction de vos revenus : plusieurs dispositifs sont mobilisables : subvention de l'ANAH, aide complémentaire de l'Etat, aides de collectivités territo-

riales, éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt, TVA à taux réduit...

Pour y voir plus clair et pour vous assister dans ces démarches, un seul numéro : **05.81.32.35.05 (ADIL du Gers)**.

En fonction de vos besoins, vous serez redirigé vers un opérateur public local agréé par la Préfecture.

(Communiqué)